

**ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE
PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT DE
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES**

SCRUTIN DU JEUDI 11 ET VENDREDI 12 FEVRIER 2021

Arrêté n° 21-027

- Vu le code de l'éducation ;*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;*
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- Vu l'arrêté n° 11-100 du 28 septembre 2011 portant création de la commission paritaire des agents non titulaires de l'université de Cergy-Pontoise ;*
- Vu l'arrêté n° 20-106 du 13 novembre 2020 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;*
- Vu l'avis du comité technique du 14 novembre 2019 portant sur la prorogation des mandats des élus aux instances représentatives ;*
- Vu l'avis favorable du comité technique du 13 et 27 novembre 2020 portant sur la mise en œuvre du vote électronique par internet pour les élections professionnelles des 11 et 12 février 2021 ;*
- Vu l'arrêté n° 21-009 du 11 janvier 2021 portant organisation des élections pour le renouvellement de la commission consultative paritaire des agents non titulaires*

Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter l'arrêté 21-009 pour préciser la composition des bureaux de vote,

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

A R R E T E

ARTICLE 1 : Bureaux de vote

Il y a un bureau de vote par scrutin.

Le bureau de vote pour les élections concernant le renouvellement de la commission consultative paritaire des agents non titulaires est composé comme suit :

- Présidente : Fatima Lamrani
- Secrétaire : Antonella Foschi
- Assesseur : Benjamin Hidoux.

Un bureau de vote centralisateur unique regroupe tous les scrutins de vote.

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :

- Présidente : Fatima Lamrani
- Secrétaire : Antonella Foschi
- Assesseur : Benjamin Hidoux.

Les électeurs ne bénéficiant pas d'un accès internet pour voter, ont accès librement dans les locaux des différents sites de l'établissement (cf. article 3) à des postes informatiques munis d'un système garantissant la confidentialité.

ARTICLE 2 : Expertise du système de vote

Le système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2011-595.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes mis à disposition des électeurs par l'établissement ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis à l'université et au prestataire. L'établissement le transmet à la CNIL.

ARTICLE 3 : Lieux des bureaux mis à disposition des agents

Site des Chênes : Les Chênes 2 – salle des Thèses (n°231) – 1^{er} étage

Site de Saint-Martin : salle B230

Site de Neuville : salle de convivialité, bâtiment C, 3^e étage

Site d'Argenteuil : salle de réunion QLIO, ARG 1, salle 58

Site de Sarcelles : Sarcelles 1 - salle 330 – 3^e étage

Site de Saint-Germain : rez-de-chaussée du bâtiment "Accueil" (à l'entrée de l'INSPÉ)

Site d'Antony : bureau 18, scolarité 2nd degré, RDC bâtiment A

Site de Gennevilliers : salle A 204, 2^e étage, bâtiment de l'INSPE

Site de l'« EISTI-Parc » : salle TG308 – Bâtiment Turing

Site de Pau : Salle E006

Site d'Evry : salle 107

Site de Hirsch : salle de réunion de direction, 1^{er} étage, Bâtiment côté administration

ARTICLE 4 : Exécution

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 3 février 2021

Le président de CY Cergy Paris Université


François GERMINET